

AVIS D'APPEL D'OFFRES

LRFP N° 2024-9193679 – : Evaluation Formative de la Réponse de l'UNICEF à la crise des Réfugiés à l'Est du Tchad (Avril 2023 – Aout 2024)

Date de publication le 21 octobre 2024

Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) au Tchad invite, par la présente, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs propositions techniques et financières, pour un appui selon les termes de référence en annexe, sous pli fermé ou par courriel.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert aux bureaux d'Étude nationaux ou internationaux ayant une riche expérience dans le domaine recherché et une représentation légale au Tchad.

IMPORTANT - INFORMATION ESSENTIELLE

(L'offre ne sera considérée que si le numéro de l'appel d'offres figure sur l'enveloppe réponse ou dans le mail de soumission)

Dans toute correspondance rappeler la référence :

LRFP N° 2024- LRFPs 9193679 – : Evaluation Formative de la Réponse de l'UNICEF à la crise des Réfugiés à l'Est du Tchad (Avril 2023 – Aout 2024)

Les offres, sous pli cacheté, devront être déposées à la Réception du Bureau de L'UNICEF à Ndjamena à l'adresse ci-après indiquée. **UNICEF NDJAMENA (TCHAD), Quartier Klemat, Cuvette Saint Martin, au plus tard le 11 Novembre 2024 à 15h00'** ou par courrier électronique à l'adresse CHD_Tenders_SupplyUnit@unicef.org.

L'ouverture ne sera pas publique.

Toute demande d'information ou de clarification au document d'appel d'offres peut être obtenue à l'adresse suivante : chadprocurement@unicef.org.

Le dossier de Soumission devra comprendre les documents suivants :

- i. L'offre technique (01 original et 02 copies) ;
- ii. La proposition financière (01 original et 02 copies)

Préparé Par :
Supply Associate



Approuvé Par :
Supply and Logistics
Manager

1. CONTEXTE GENERAL

- 1.1 L'UNICEF s'emploie, dans toutes ses actions, à promouvoir les droits et le bien-être de chaque enfant. Avec ses partenaires, il œuvre dans 190 pays et territoires pour traduire cet engagement en interventions concrètes au bénéfice de tous les enfants du monde, notamment les plus vulnérables et les exclus.

2. APPEL A LA CONCURRENCE

L'objet de la présente Demande de propositions pour le **recrutement d'un bureau d'Etude pour Evaluation Formative de la Réponse de l'UNICEF à la crise des Réfugiés à l'Est du Tchad (Avril 2023 – Aout 2024)** tels que décrits en détail dans les Termes de référence à l'Annexe B.

- 2.1 La présente Demande de propositions comporte les éléments suivants :

- Le présent document.
- Les Conditions générales des contrats de l'UNICEF ;
- Les Termes de référence ;
- Et les autres annexes

- 2.2 La présente Demande de propositions constitue une invitation à soumissionner et ne peut être considérée comme constituant une offre susceptible d'être acceptée ou comme créant un quelconque droit contractuel, légal ou à réparation. Aucun contrat contraignant et, notamment, aucun contrat de procédure ou autre accord ou arrangement n'existe entre le Soumissionnaire et l'UNICEF et la responsabilité de l'UNICEF n'est pas engagée sur le fondement et au titre de la présente Demande de propositions tant qu'un contrat n'a pas été signé par l'UNICEF et l'Attributaire.

A. Conditions formelles de soumission

Un soumissionnaire peut être une personne juridique privée, ou toute association ayant la capacité légale de signer une entente contractuelle avec l'UNICEF.

Un soumissionnaire sera jugé inadmissible à présenter une proposition si, au moment de la soumission, il :

- Figure dans la Liste des fournisseurs inadmissibles publiée par l'[UNGM](#), qui regroupe l'information partagée par l'UNICEF et par d'autres agences, ou programmes du système des Nations Unies ;
- Figure dans la Liste des fournisseurs suspendus ou exclus du Registre des fournisseurs de la Division des achats des Nations Unies (UN/PD) ;
- Figure dans la [Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies](#), y compris la [liste incluse dans la résolution 1267/1989 du Conseil de Sécurité](#) ;
- Figure dans la [Liste des fournisseurs irresponsables](#) ou la [Liste des entreprises et individus inadmissibles](#) élaborées par la Banque Mondiale ;

Il est attendu de tous les fournisseurs qu'ils respectent les principes du [Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies](#) puisqu'ils découlent des valeurs intrinsèques de la Charte des Nations Unies. L'UNICEF attend également de tous ses fournisseurs qu'ils adhèrent aux principes du [Pacte mondial des Nations unies](#).

B. Formulaire d'Offre

Le Formulaire de déclaration du soumissionnaire (**Annexe C**) rempli et signé doit être soumis en même temps que l'Offre par courrier au bureau de l'UNICEF.

C. Critères obligatoires

Tous les critères obligatoires (à savoir ceux contenant les mentions "doit"/"est obligé de"/"devra") indiqués tout au long du présent document doivent être pris en compte et respectés dans cette Offre.

D. Documents administratifs

La recevabilité de la proposition est conditionnée par la présence des documents ci-dessous :

- 1. Une copie du registre du commerce ou équivalent (prouvant l'existence légale de l'institution)**
- 2. Formulaire de déclaration du soumissionnaire (A remplir, signer et cacheter)**

E. Proposition Technique

Les soumissionnaires doivent fournir des informations prouvant qu'ils disposent des capacités et ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution du marché conformément aux Termes de référence.

L'offre technique doit contenir en plus des documents listés au point D ci-dessus, les annexes suivantes :

- **Annexe C: En annexe**

- **Annexe D: Déclaration d'honneur**

DECLARATION SUR L'HONNEUR

(Note : A mettre dans l'offre technique)

(Raison sociale/Adresse complète du Soumissionnaire)

.....

A l'attention de l'UNICEF

UNICEF Tchad | Quartier Klemat, Cuvette Saint Martin,
, BP 1146,
N'Djamena-Tchad
Tel. (235) 22 51 89 89
Objet : Déclaration sur l'honneur

Messieurs,

Nous soussigné (raison sociale ou nom de la société),représentée par :
/MM..... Fonction..... déclarons sur l'honneur que
notre bureau d'Etude ou société, n'a pas fait l'objet des poursuites, des manquements ou sanctions suivantes :

- d'une interdiction de concourir aux appels d'offres de marché public ou privé ;
- d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventifs, cessation d'activité ou situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales du Tchad ;
- d'une faute grave en matière professionnelle que l'UNICEF peut vérifier par tout moyen ;
- d'un défaut grave d'exécution en raison du non-respect des obligations contractuelles suite à la procédure de passation d'un autre marché.

En ma qualité du représentant légal du soumissionnaire, j'atteste que les informations fournies dans la présente déclaration sont exactes et je comprends que l'UNICEF peut les vérifier et rejeter la soumission en cas de fausse déclaration.

La présente déclaration est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à..... le..... /...../.....

Signature/Cachet..... Contact

téléphonique

E-mail.....

- **Annexe E. Lettre d'engagement**

ANNEXE E : Acte d'engagement

(Note : A mettre dans l'offre financière)

Le formulaire ci-dessous doit être rempli, date et signé du représentant légal du soumissionnaire

Je soussigné (Nom, Prénoms) _____

Agissant en qualité de : _____

Au nom et pour le compte de : _____

Dénommé dans ce qui suit : « **Prestataire** »

Forme juridique : _____

Siège Social : _____

Téléphone : _____

Inscrit au Registre du Commerce de : _____

Sous le numéro : _____

Numéro de contribuable : _____

Je soumetts et m'engage envers l'UNICEF à fournir les services sollicités conformément, aux conditions fixées dans le présent marché, et moyennant les prix que j'ai établi dans mon offre financière, lesquels prix, fermes et non révisables durant toute la durée du futur contrat.

Les prix indiqués dans mon offre financière comprennent toutes les dépenses, sans exception en vue d'assurer sans difficulté les prestations du présent marché.

Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par l'UNICEF.

Je m'engage à assurer les prestations dès réception de la lettre de notification du marché dans un délai n'excédant pas () jours.

La présente offre est valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.

Signature/Cachet...../Date.....

Contact téléphonique.....e-mail.....

- **Annexe G. Disposition concernant la protection contre l'exploitation et les abus sexuels**

F. Proposition Financière

La proposition financière doit être présentée conformément aux TdRs et inclura les annexes ci- dessous :

- **Annexe E. Acte d'engagement**
- **Annexe F. Lettre de soumission de l'offre financière**

Modèle de soumission offre financière

Monsieur le Représentant de l'UNICEF Tchad

Objet : Dossier de Soumission pour le(s) lot(s) _____ de l'appel d'offres No **2024/9193679**

M. le Représentant de l'UNICEF au Tchad,

Après avoir examiné le dossier d'appel d'offre pour le projet de **LRFP N° 2024- LRFPS 9193679 – Evaluation Formative de la Réponse de l'UNICEF à la crise des Réfugiés à l'Est du Tchad (Avril 2023 – Aout 2024)**

» nous vous soumettons par la présente notre offre financière sous enveloppe fermée et cachetée.

Nous nous engageons sur la base de cette offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour la remise des plis. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé.

Le montant de notre offre est le suivant (indiquer le montant de l'offre en chiffres et en lettre pour chacun des lots si applicable) :

Montant (FCFA hors Taxes),

Veillez agréer, Monsieur le Représentant, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature

Nom et Prénom du représentant habilité

- **Offres financières détaillées**

Le dossier de soumission, l'offre technique et l'offre financière, qui sont à la base de toute soumission seront considérées comme les éléments des offres et comme faisant partie intégrante du marché ;

chacune des pages de ces documents sera paraphée par les soumissionnaires et retournées avec la soumission.

Pour les soumissions par courrier, les offres techniques et financières rédigées **en langue française en 03 exemplaires, 1 original + 02 copies** seront mises dans deux (2) enveloppes séparées et cachetées portant la mention offre technique et offre financière ; l'ensemble sera inséré dans une 3ème enveloppe anonyme sur laquelle il aura été clairement porté le numéro de l'appel d'offres et adresse suivante :

A Monsieur le Représentant de l'UNICEF
(Fonds des Nations Unies pour l'Enfance)
P.O. Box 1146, N'Djamena- TCHAD

avec la mention: **N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT.**

Tout soumissionnaire qui mettra dans une même enveloppe les offres techniques et les offres financières ou ne scellera pas les offres financières dans une enveloppe séparée, sera éliminé.

Pour les soumissions par courriel, les offres techniques et financières seront envoyées dans 2 mails différents à l'adresse CHD_Tenders_SupplyUnit@unicef.org. L'objet du mail portera le numéro de l'appel d'offres avec mention offres technique ou Offre financière.

PROCÉDURE DE DÉPOT DES PROPOSITIONS

1. CALENDRIER DE DEPOT DES PROPOSITIONS

1.1 Accusé de réception de la Demande de propositions pour la fourniture de services. Les Soumissionnaires sont priés d'informer l'UNICEF dès que possible par courrier électronique adressé à chadprocurement@unicef.org qu'ils ont reçu la présente Demande de propositions pour la fourniture de services.

1.2 Questions des Soumissionnaires.

Il est demandé aux Soumissionnaires de soumettre toute question concernant la présente Demande de propositions pour la fourniture de services par courrier électronique adressé à chadprocurement@unicef.org . La date limite de réception des questions est le **4 Novembre 2024 à 15h00.**

Les Soumissionnaires doivent veiller à ce que leurs questions soient aussi claires et concises que possible.

Les Soumissionnaires doivent aussi immédiatement signaler à l'UNICEF par écrit toute ambiguïté, erreur, omission, contradiction, incohérence ou autre inexactitude relevée dans toute partie de la Demande de propositions, en fournissant toutes précisions s'y rapportant. Ils ne peuvent pas tirer parti de telles ambiguïtés, erreurs, omissions, contradictions, incohérences ou autres inexactitudes.

L'UNICEF regroupe l'ensemble des questions reçues et peut, à sa discrétion, adresser immédiatement une copie de toute question sans mention du Soumissionnaire qui l'a posée

ainsi que de la réponse qui lui a été apportée à tous les autres fournisseurs potentiels et/ou publier ces informations sur son site Web et/ou répondre à la question lors d'une réunion préparatoire. A l'issue d'une telle réunion, un document Questions et Réponses peut être établi et affiché sur le site Web de l'UNICEF.

1.3 Modifications de la Demande de propositions pour la fourniture de services. À tout moment avant la date limite de dépôt des Propositions, l'UNICEF peut, pour quelque raison que ce soit, de sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un fournisseur potentiel, apporter des modifications à la Demande de propositions pour la fourniture de services. Si cette dernière est accessible au public en ligne, les modifications sont également affichées en ligne. En outre, tous les fournisseurs potentiels qui ont reçu la Demande de propositions directement de l'UNICEF sont informés par écrit de toutes les modifications qui lui sont apportées. Afin de leur donner le temps nécessaire pour tenir compte de ces modifications, l'UNICEF peut, à sa seule discrétion, repousser la date limite de dépôt des Propositions.

1.4 Date limite de dépôt des Propositions. La date limite de dépôt des Propositions est la suivante :
11 novembre 2024 à 15h00' (Heure de N'DJAMENA).

Les Propositions reçues par l'UNICEF après cette date sont rejetées.

1.5 Ouverture des Propositions. En raison de la nature de cette Demande de propositions, celles-ci ne sont pas ouvertes en public.

2. LANGUE

2.1 La Proposition et l'ensemble des documents et de la correspondance s'y rapportant échangés entre le Soumissionnaire et l'UNICEF sont rédigés en français. Les documents justificatifs et les documents imprimés communiqués par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition qu'ils soient accompagnés d'une traduction appropriée en français. Lors de l'analyse de la Proposition, la version traduite de ces documents justificatifs et documents imprimés prévaut sur la version originale. La responsabilité de la traduction, y compris son exactitude, est exclusivement du ressort du Soumissionnaire.

3. VALIDITE DES PROPOSITIONS ; MODIFICATIONS ET ECLAIRCISSEMENTS ; RETRAIT

3.1 Période de validité. Les Soumissionnaires doivent indiquer la période de validité de leur Proposition. Les Propositions doivent être valables pour une période d'au moins cent vingt (120) jours après la date limite de dépôt. Une Proposition valable pour une période plus courte n'est pas examinée. L'UNICEF peut demander au Soumissionnaire de prolonger la période de validité. Les Propositions pour lesquelles la prolongation de la période de validité a été refusée par les Soumissionnaires sont rejetées.

3.2 Autres modifications. Toutes les modifications apportées à une Proposition doivent être communiquées à l'UNICEF avant la date limite de dépôt. Le Soumissionnaire doit indiquer

clairement que la Proposition révisée constitue une version modifiée et remplace la version antérieure, ou indiquer les modifications par rapport à la Proposition initiale.

- 3.3 Retrait de la Proposition. Une Proposition peut être retirée par le Soumissionnaire sur demande envoyée par courriel, par télécopie ou par écrit à l'UNICEF avant la date limite de dépôt. Une négligence de la part du Soumissionnaire ne confère aucun droit de retrait de la Proposition après son ouverture.
- 3.4 Éclaircissements demandés par l'UNICEF. Au cours de l'évaluation des Propositions, l'UNICEF peut, à sa seule discrétion, demander des éclaircissements à tout Soumissionnaire afin de bien comprendre sa Proposition et de pouvoir procéder plus efficacement à l'examen, l'évaluation et la comparaison des Propositions. L'UNICEF peut demander ces éclaircissements par le biais de communications écrites ou peut organiser un entretien avec tout Soumissionnaire. Aucune modification du prix ou de la substance de la Proposition n'est demandée, proposée ou autorisée, sauf si cela est nécessaire pour permettre la correction d'erreurs de calcul décelées par l'UNICEF.
- 3.5 Références. L'UNICEF se réserve le droit de contacter la totalité ou une partie des garants cités par le(s) Soumissionnaire(s) et de rechercher des références auprès d'autres sources qu'il juge appropriées.

4. ADMISSIBILITE ; INFORMATION DES CANDIDATS

- 4.1 Soumissionnaire. Le terme « Soumissionnaire » désigne toute entreprise qui soumet une Proposition sur la base de la présente Demande de propositions pour la fourniture de services et le terme « Proposition » tous les documents fournis par un Soumissionnaire dans sa réponse à cette Demande. Pour être admissible, un Soumissionnaire doit se conformer aux déclarations figurant dans la partie V du présent document, y compris celles concernant les normes déontologiques, notamment les conflits d'intérêts.
- 4.2 Coentreprise, consortium ou partenariat.
- a) Si le Soumissionnaire est un groupe d'entités juridiques qui formeront ou ont formé une coentreprise, un consortium ou un partenariat pour le dépôt de la Proposition, ces entités confirment chacune dans leur Proposition conjointe :
- i) qu'elles ont désigné une partie pour agir en tant qu'entité chef de file, dûment habilitée à engager juridiquement les membres de la coentreprise conjointement et solidairement, comme en atteste un Contrat de coentreprise conclu entre elles, qui est joint à la Proposition ;
- ii) que, si le contrat leur est attribué, l'entité chef de file désignée conclut ce contrat avec l'UNICEF et agit pour le compte et au nom de toutes les entités composant la coentreprise.

- b) Une fois la Proposition déposée auprès de l'UNICEF, l'entité chef de file désignée pour représenter la coentreprise n'est pas changée sans le consentement écrit préalable de l'UNICEF.
- c) Si l'Attributaire est une coentreprise, l'UNICEF conclut le contrat avec la coentreprise, représentée par son entité chef de file désignée. L'entité chef de file signe le contrat pour le compte et au nom de toutes les autres entités membres.
- 4.3 Propositions émanant d'organismes gouvernementaux. L'admissibilité des Soumissionnaires qui appartiennent en tout ou en partie à l'État est subordonnée à une évaluation et à un examen plus approfondis par l'UNICEF de divers éléments tels que le fait d'être enregistrés en tant qu'entité indépendante, l'importance de la participation de l'État, le droit à des subventions, le mandat et l'accès à des informations relatives à la présente Demande de propositions, entre autres facteurs pouvant se traduire par un avantage indu par rapport aux autres Soumissionnaires et entraîner le rejet de la Proposition.
- 4.4 Propositions émanant d'organisations dont le propriétaire unique est un ancien fonctionnaire ou un fonctionnaire retraité de l'UNICEF/ONU. Toute organisation dont le propriétaire unique est un ancien fonctionnaire ou un fonctionnaire retraité de l'UNICEF (ou de tout autre organisme des Nations Unies) et qui présente une Proposition doit signaler cet ancien emploi dans le système des Nations Unies au moment du dépôt. Toute Proposition de ce type est considérée comme émanant d'un individu aux fins des conditions types applicables par l'UNICEF au recrutement d'anciens fonctionnaires ou de fonctionnaires retraités

5. PREPARATION DE LA PROPOSITION

- 5.1 Il appartient aux Soumissionnaires de rassembler tous les renseignements voulus pour la préparation de leurs Propositions. À cet égard, ils doivent veiller :
- à examiner l'ensemble des termes, conditions et instructions formelles énoncés dans la Demande de propositions pour la fourniture de services (y compris la section Instructions aux Soumissionnaires) ;
 - à étudier la Demande de propositions afin de s'assurer qu'ils possèdent une copie complète de tous les documents ;
 - à consulter les Dispositions contractuelles types de l'UNICEF et les Conditions générales des contrats (services) de l'UNICEF disponibles sur le site Web de l'organisation consacré aux achats : http://www.unicef.org/supply/index_procurement_policies.html ;
 - à étudier les politiques de l'UNICEF accessibles au public sur le site de l'organisation consacré aux achats : http://www.unicef.org/supply/index_procurement_policies.html. En particulier, les Soumissionnaires doivent se familiariser avec les obligations imposées aux fournisseurs, à leur personnel et à leurs sous-traitants en vertu de la Politique de lutte contre la fraude et la corruption appliquée par l'UNICEF et de sa Politique de conduite pour la promotion de la protection et de la défense des enfants ;
 - à participer à toute réunion préparatoire obligatoire aux termes de la présente Demande de propositions ;

- à pleinement s'informer des conditions imposées par toute autorité compétente et des lois applicables ou pouvant s'appliquer à l'avenir à la fourniture de services, et à s'y conformer.

Les Soumissionnaires reconnaissent que l'UNICEF, ses dirigeants, son personnel et ses agents ne confirment ni ne garantissent (expressément ou implicitement) l'exactitude ou l'exhaustivité de la présente Demande de propositions ou de tous les autres renseignements qui leur sont fournis.

- 5.2 Le Soumissionnaire qui ne satisfait pas à toutes les conditions et instructions figurant dans la Demande de propositions ou qui ne fournit pas tous les renseignements demandés le fait à ses propres risques et peut voir sa Proposition rejetée.
- 5.3 La Proposition doit être présentée en respectant le format de la présente Demande de propositions pour la fourniture de services. Chaque Soumissionnaire doit se conformer aux demandes ou conditions énoncées par l'UNICEF, indiquer qu'il les comprend et confirmer qu'il les accepte. Il doit préciser toute hypothèse de fond posée lors de la préparation de sa Proposition. Différer une réponse à une question ou à un problème à une étape quelconque de la négociation d'un contrat n'est pas acceptable. Tout élément qui n'est pas expressément abordé dans la Proposition est considéré comme accepté par le Soumissionnaire. Les réponses incomplètes ou inadéquates, l'absence de réponse ou les fausses déclarations dans les réponses aux questions ont une incidence sur l'évaluation de la Proposition.
- 5.4 Toutes les références aux documents descriptifs doivent figurer dans le paragraphe concerné de la Proposition, bien que les éléments d'information/documents puissent être joints à la Proposition sous la forme d'annexes. Le Soumissionnaire doit aussi présenter dans la Proposition des renseignements suffisants pour couvrir tous les aspects des critères d'évaluation exposés dans le présent document et permettre une analyse équitable de tous les Soumissionnaires et de leurs Propositions. Il appartient à l'UNICEF de déterminer, à sa seule discrétion, si les renseignements fournis sont suffisants.
- 5.5 Le Formulaire de soumission dûment rempli et signé doit être joint à la Proposition. Il doit être signé par un représentant dûment autorisé de l'Organisation/de la Société.
- 5.6 Les Propositions doivent porter clairement le numéro de la Demande de propositions pour la fourniture de services.
- 5.7 Si des feuilles de réponse sont fournies par l'UNICEF, elles doivent être remplies par le Soumissionnaire.
- 5.8 Proposition technique. La proposition technique doit répondre aux critères et aux conditions énoncés dans la présente Demande de propositions et tenir dûment compte de ses Termes de référence et de ses critères d'évaluation. Il importe de noter que l'UNICEF accueille favorablement les propositions novatrices et les solutions originales pour répondre aux besoins qui ont été définis. **AUCUNE INFORMATION SUR LES PRIX NE DOIT FIGURER DANS LA PROPOSITION TECHNIQUE.**

- 5.9 Proposition financière. La proposition financière doit être établie en respectant les conditions énoncées dans les Termes de référence de la présente Demande de propositions pour la fourniture de services.
- 5.10 Chaque Soumissionnaire reconnaît que sa participation à tout stade de la présente procédure de demande de propositions se fait à ses propres risques et coûts. Les frais supportés par le Soumissionnaire au titre de la préparation de sa Proposition ou de la réponse à la présente Demande de propositions, de la participation à toute réunion préparatoire, d'une inspection des lieux, de réunions ou de présentations orales sont à sa charge, et non à celle de l'UNICEF, quel que soit le déroulement ou le résultat de la procédure.
- 5.11 La Proposition comprend toutes les annexes énumérées ci-après :

ANNEXE A. CONDITIONS GENERALES DES CONTRATS INSTITUTIONNELS DE L'UNICEF (en pièce jointe). Le soumissionnaire doit viser pour marquer son acceptation

ANNEXE B. TERMES DE REFERENCES

ANNEXE C. FORMULAIRE DE DECLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE D. DECLARATION SUR L'HONNEUR

ANNEXE E. ACTE D'ENGAGEMENT

ANNEXE F. LETTRE DE SOUMISSION FINANCIERE

ANNEXE G : DISPOSITION CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS

ANNEXE H. DECLARATION

6. DOCUMENTS RELATIFS A LA PROPOSITION ; CONFIDENTIALITE

- 6.1 La présente Demande de propositions ainsi que tous les documents relatifs à la Proposition fournis par le Soumissionnaire à l'UNICEF sont considérées comme appartenant à l'UNICEF et ne sont pas restitués au Soumissionnaire.
- 6.2 S'agissant des renseignements contenus dans les documents relatifs à la Proposition que le Soumissionnaire considère comme confidentiels, la mention « confidentiel » doit être clairement apposée au regard de la partie pertinente du texte, et l'UNICEF traite ces renseignements en conséquence.
- 6.3 L'ensemble des éléments d'information et documents fournis aux Soumissionnaires par l'UNICEF (« Dossier de demande de propositions ») doivent être traités comme confidentiels par les Soumissionnaires. S'il renonce à répondre à la présente Demande de propositions, ou si sa Proposition est rejetée ou n'aboutit pas, le Soumissionnaire restitue sans délai à l'UNICEF toutes les pièces du Dossier de demande de propositions, ou les détruit, ou les supprime. Il ne les utilise pas à d'autres fins que la préparation d'une Proposition et ne les divulgue pas à un tiers, sauf : a) avec le consentement écrit préalable de l'UNICEF ; b) lorsque le tiers concerné aide le Soumissionnaire à préparer sa Proposition, à condition que le Soumissionnaire se soit préalablement assuré du respect par ledit tiers de l'obligation de confidentialité ; c) si, au moment de la présente Demande de propositions, le Soumissionnaire est légalement en possession des éléments d'information et documents concernés par

L'intermédiaire d'une partie autre que l'UNICEF ; d) si la loi l'exige et à condition que le Soumissionnaire ait préalablement informé l'UNICEF par écrit de son obligation de divulguer le Dossier de demande de propositions ; e) si les éléments d'information et les documents concernés sont généralement et publiquement accessibles, autrement qu'en raison d'un manquement au devoir de confidentialité par leur destinataire.

7. PROPOSITIONS MULTIPLES ET PROPOSITIONS PAR DES ORGANISMES LIES

- 7.1 Les Soumissionnaires ne présentent pas plus d'une Proposition dans le cadre de la présente procédure de demande de propositions pour la fourniture de services.
- 7.2 Si le Soumissionnaire est un groupe d'entités juridiques qui formeront ou ont formé une coentreprise, un consortium ou un partenariat pour le dépôt de la Proposition, ni l'entité chef de file ni les entités membres de la coentreprise ne peuvent soumettre une autre Proposition, soit en leur nom propre, soit en tant qu'entité chef de file, soit en tant qu'entité membre d'une autre coentreprise soumettant une autre Proposition.
- 7.3 L'UNICEF se réserve le droit de rejeter des Propositions distinctes déposées par deux Soumissionnaires ou plus si ceux-ci sont des organismes liés et s'ils présentent l'une des caractéristiques suivantes :
- a) ils ont au moins un associé majoritaire, un administrateur ou un actionnaire en commun ;
 - b) l'un d'eux reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte de l'autre ou des autres ;
 - c) ils ont une relation l'un avec l'autre, qui donne à un ou plusieurs d'entre eux accès à des informations confidentielles concernant l'(les) autre(s) Proposition(s), ou qui a une incidence sur l'(les) autre(s) Proposition(s) ;
 - d) ils sont chacun sous-traitant pour la Proposition de l'autre, ou, en tant que sous-traitant pour une Proposition, l'un d'entre eux présente aussi une autre Proposition en son nom en tant que Soumissionnaire chef de file ;
 - e) un expert proposé pour faire partie de l'équipe d'un Soumissionnaire participe à plus d'une Proposition dans le cadre de la présente procédure de Demande de propositions pour la fourniture de services.

PARTIE III – ADJUDICATION

1. ADJUDICATION

- 1.1 Procédure d'évaluation des Propositions. L'évaluation est effectuée par l'UNICEF conformément à ses règlements, règles et pratiques et toutes les décisions sont prises à la seule discrétion de l'organisation.

Après l'ouverture des Propositions, l'UNICEF suit les étapes suivantes dans l'ordre indiqué :

- *Premièrement*, chaque Proposition est évaluée pour déterminer sa conformité avec les dispositions obligatoires de la présente Demande de propositions pour la fourniture de services. Les Propositions jugées non conformes à toutes les dispositions obligatoires sont rejetées à cette étape sans autre examen. Le manque de conformité avec l'une ou l'autre des conditions énoncées dans la présente Demande de propositions, notamment la non-communication de tous les renseignements requis, peut entraîner le rejet d'une Proposition sans examen ultérieur.
- *Deuxièmement*, l'UNICEF évalue la proposition technique pour déterminer la conformité avec les prescriptions techniques énoncées dans la présente Demande de propositions pour la fourniture de services, en se fondant sur la méthode d'évaluation décrite ci-après.
- *Troisièmement*, l'UNICEF procède à une évaluation commerciale de la proposition financière pour les Propositions jugées conformes sur le plan technique, en se fondant sur la méthode d'évaluation décrite ci-après.

1.2 Méthode d'évaluation des Propositions

L'offre technique sera évaluée à 70%, tandis que l'offre financière sera évaluée à 30%. Les soumissionnaires doivent obtenir un minimum de **70 points/100** sur la proposition technique et satisfaire aux qualifications obligatoires énumérées ci-dessus pour être considérés comme techniquement conformes et pour que les propositions financières soient ouvertes.

La méthode d'évaluation cumulative moyenne pondérée sera utilisée, le soumissionnaire ayant obtenu la note totale combinée la plus élevée sera proposé attributaire du contrat.

Les Propositions soumises en réponse à la présente Demande de propositions contiennent les éléments nécessaires à :

- a) L'évaluation technique. a) Une Proposition Technique qui devra inclure les documents qui prouvent que le bureau possède des qualifications dans le domaine recherché.

Seule les Propositions ayant reçu un nombre minimum de points **70/100** points font l'objet d'un plus ample examen.

b) L'évaluation commerciale (proposition financière)

Le montant total des points attribués à la proposition financière est de 30. Le nombre maximum de points est attribuée à la proposition la moins disante qui est ouverte. Celle-ci est ensuite comparée aux propositions des entreprises/institutions participantes qui obtiennent le nombre minimum de points requis dans l'évaluation de la proposition technique. Toutes ses autres propositions financières sont notées dans un ordre inversement proportionnel à la proposition la moins disante ; par exemple :

Note pour la proposition financière X = (nombre maximal de 30 points* Prix de la proposition la moins disante)/Prix de la proposition X

Total de points pouvant être obtenus aux niveaux technique et financier : 100

Le(s) Soumissionnaire(s) obtenant la note totale la plus élevée après addition des notes technique et financière se voit (sous réserve de toute négociation et des divers droits de l'UNICEF précisés dans la Demande de propositions] attribuer le (les) contrat(s).]

- 1.3 Accords multiples. L'UNICEF se réserve le droit de recourir à des accords multiples pour tout service lorsqu'il estime qu'il est dans son intérêt de le faire.
- 1.4 Négociation. L'UNICEF se réserve le droit de négocier avec le (les) Soumissionnaire(s) le (les) mieux classé(s), c'est-à-dire ceux dont la (les) Proposition(s) présente(nt) le meilleur rapport qualité-prix.
- 1.5 Avis d'attribution. L'UNICEF n'informe que le(s) Soumissionnaire(s) à qui le(s) contrat(s) a (ont) été attribué(s) à l'issue de cette procédure de demande de propositions ; il peut, même s'il n'est pas tenu de le faire, informer les autres Soumissionnaires du résultat de la procédure.

2. CONDITIONS GENERALES DES CONTRATS (SERVICES)

- 2.1 Les Conditions générales des contrats (services) de l'UNICEF s'appliquent à tous les contrats attribués dans le cadre de la procédure. En signant le Formulaire de soumission, chaque Soumissionnaire est réputé avoir confirmé son acceptation de ces Conditions générales. Le Soumissionnaire est conscient du fait que s'il propose des modifications ou ajoutent des conditions aux Conditions générales, ces modifications ou additions doivent être clairement détaillées dans la Proposition et peuvent avoir une incidence négative sur l'évaluation de celle-ci.

3. DROITS DE L'UNICEF

- 3.1 L'UNICEF se réserve les droits suivants :
 - a) accepter toute Proposition, en tout ou en partie ; rejeter l'une ou toutes les Propositions ; ou annuler la procédure de demande de propositions dans son intégralité ;
 - b) vérifier tous les renseignements contenus dans la réponse du Soumissionnaire (celui-ci apportant à l'UNICEF un concours raisonnable pour cette vérification).
 - c) invalider toute Proposition reçue d'un Soumissionnaire qui, de l'avis exclusif de l'UNICEF, a déjà montré son incapacité d'exécuter de manière satisfaisante ou complète les contrats dans les délais impartis, ou qui, selon l'UNICEF, n'est pas en mesure de se conformer aux dispositions du contrat ;

- d) invalider toute Proposition qui, de l'avis exclusif de l'UNICEF, ne satisfait pas aux conditions et instructions énoncées dans la présente Demande de propositions ;
 - e) suspendre les négociations ou retirer une attribution à un Soumissionnaire à tout moment avant la signature avec lui d'un contrat. L'UNICEF n'est pas tenu de fournir de justification, mais il donne un préavis avant toute action de ce type.
- 3.2 L'UNICEF n'est pas redevable envers un Soumissionnaire des coûts et dépenses encourus ou des pertes subies par ce Soumissionnaire dans le cadre de la présente procédure de demande de propositions, notamment les coûts, dépenses ou pertes résultant de l'exercice par l'UNICEF des droits énoncés au paragraphe 3.1 ci-dessus.

PARTIE IV – CONDITIONS

1. PRIX ET REMISES

- 1.1 Prix. Les honoraires pour les services et les prestations attendues s'entendent y compris tous les frais, dépenses, charges ou droits que le Soumissionnaire peut avoir à engager ou à acquitter pour mener à bien les activités. Le Soumissionnaire est invité à offrir des remises non conditionnelles. En outre, il peut offrir des remises pour règlement anticipé, c'est-à-dire un règlement dans un délai plus rapide que le délai de règlement type de l'UNICEF, à savoir 30 jours francs.
- 1.2 Modalités de règlement. Les factures ne peuvent être adressées à l'UNICEF qu'une fois que les services (ou des composantes des services) et que les prestations attendues (ou des parties d'entre elles) ont été fournis à) en application du contrat et b) à la satisfaction de l'UNICEF. Le délai de règlement type est de 30 jours francs, après réception de la facture. Le règlement est effectué par virement bancaire dans la devise du contrat.

Le Soumissionnaire propose un calendrier de règlement pour chaque contrat qui corresponde à des échéances et/ou des prestations attendues clairement définies dans les Termes de référence/le Cahier des charges.

1.3 Devise

La Proposition est libellée soit en Fcfa de l'Afrique Central pour les soumissionnaires locaux, soit en dollars américains pour les soumissionnaires internationaux. Les Propositions pour lesquelles une devise autre que le CFA de l'Afrique central est utilisé sont converties en CFA sur la base du taux de change des Nations Unies en vigueur à la date limite de dépôt, à des fins d'évaluation uniquement

1.4 Impôts

La section 7 de l'article II de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies dispose, entre autres, que l'Organisation des Nations Unies, y compris l'UNICEF en tant qu'organe subsidiaire, est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération des services d'utilité publique, et est exonérée de tous droits de douane et prohibitions et restrictions d'importation ou d'exportation à l'égard d'objets importés ou exportés pour son

usage officiel. Tous les prix/taux indiqués dans la Proposition doivent être nets de tout impôt direct et de tous autres taxes et droits, sauf indication contraire dans la présente Demande de propositions pour la fourniture de services.

2. EXECUTION

- 2.1 Limitation de responsabilité. Sauf indication expresse dans la Demande de propositions pour la fourniture de services, l'UNICEF n'a aucune obligation d'apporter son concours au fournisseur et ne fait aucune déclaration concernant la disponibilité d'installations, d'équipements, de matériels, de systèmes ou de licences pouvant être utiles à l'exécution des activités. Si le Soumissionnaire a besoin d'installations, d'équipements, de matériels, de systèmes ou de licences pour l'exécution des activités, il doit l'indiquer clairement dans sa Proposition.
- 2.2 Sous-traitants. Les Soumissionnaires doivent identifier dans leur Proposition tous les produits qui peuvent être proposés par eux, mais qui proviennent d'un autre fournisseur et/ou pays. En outre, ils doivent indiquer dans leur Proposition tous les services qu'il est prévu de sous-traiter. Tous les accords de sous-traitance sont pris en compte par l'UNICEF dans son évaluation de la Proposition.
- 2.3 Experts. Si les Termes de référence/le Cahier des charges l'exigent, chaque expert dont le profil est jugé essentiel doit signer une déclaration d'exclusivité et de disponibilité. L'objectif de cette déclaration est le suivant :
- a) Les experts essentiels proposés dans la Proposition ne doivent participer à aucune autre Proposition présentée par le Soumissionnaire dans le cadre de la présente Demande de propositions pour la fourniture de services. Ils ne doivent donc prendre d'engagement qu'envers le Soumissionnaire.
 - b) Chaque expert essentiel doit aussi s'engager à être prêt, apte et disposé à travailler pendant toute la période pendant laquelle sa contribution est jugée nécessaire à la mise en œuvre du contrat, comme indiqué dans les Termes de référence/le Cahier des charges et dans la Proposition.

Ayant choisi une Proposition en partie sur la base d'une évaluation des experts essentiels qui y sont présentés, l'UNICEF s'attend à ce que le contrat soit exécuté par lesdits experts. La date de mobilisation escomptée étant indiquée dans la Demande de propositions pour la fourniture de services, il n'accepte de changements après la date limite de dépôt des Propositions qu'en cas de retards inattendus dans le lancement des activités indépendants de la volonté du Soumissionnaire ou, exceptionnellement, si un expert essentiel est dans l'incapacité d'intervenir pour raisons de santé, en cas de force majeure ou pour d'autres circonstances pouvant justifier son remplacement et n'ayant aucune incidence sur le choix de la Proposition. Le fait qu'un Soumissionnaire souhaite utiliser un expert sur un autre projet ou qu'un expert change d'avis quant au contrat ne saurait justifier le remplacement de l'un ou l'autre des experts essentiels.

- 2.4 Coentreprises. La description de l'organisation de la coentreprise/du consortium/du partenariat doit mettre clairement en évidence le rôle que chacune des entités de la coentreprise est appelée à jouer pour satisfaire aux conditions de la présente Demande de propositions pour la fourniture de services, à la fois dans la Proposition et dans le Contrat de coentreprise. Toutes les entités qui composent la coentreprise sont soumises par l'UNICEF à une évaluation pour déterminer si elles répondent aux conditions d'admissibilité et si elles ont les qualifications requises.

Lorsqu'une coentreprise fait état de ses antécédents et de son expérience dans des activités similaires à celles visées dans la présente Demande de propositions pour la fourniture de services, elle doit présenter des informations :

- a) sur les activités qu'elle a menées conjointement ;
- b) sur les activités qui ont été menées par ses différentes entités appelées à intervenir dans l'exécution des activités définies dans la Demande de propositions.

De précédents contrats exécutés par des experts travaillant à titre privé mais qui, de manière permanente ou temporaire, ont été associés à l'un quelconque des membres de la coentreprise ne peuvent pas être présentés pour attester de l'expérience de la coentreprise ou de celle de ses membres et ne peuvent être invoqués que par les experts eux-mêmes dans la présentation de leurs qualifications individuelles.

3. **DOMMAGES-INTERETS LIBERATOIRES**

- 3.1 Tout contrat conclu comme suite à la présente Demande de propositions pour la fourniture de services comprend la clause suivante sur les dommages-intérêts libératoires :

« En complément, et sans préjudice, de tous ses autres droits et recours, notamment ceux énoncés dans les Conditions générales des contrats (services), l'UNICEF peut, si le Fournisseur ne fournit pas les services et les prestations attendues conformément au calendrier prévu dans le Contrat, ou s'il estime que les services ou les prestations ne sont pas conformes aux conditions énoncées dans le Contrat, réclamer des dommages-intérêts libératoires au Fournisseur et, à sa discrétion, soit demander le paiement de ces dommages-intérêts, soit les déduire de la (des) facture(s) du Fournisseur. Ces dommages-intérêts sont calculés comme suit : la moitié d'un pour cent (0,5 %) du montant des honoraires prévus au Contrat pour chaque jour de retard dans la fourniture des services ou des prestations, ou dans le cas où le montant des honoraires est calculé au temps passé, un demi d'un pour cent (0,5 %) du montant perçu sur la base du taux horaire par l'ensemble du personnel du Fournisseur participant à la fourniture des services ou prestations attendues, jusqu'à ce que des services et des prestations conformes soient fournis, à concurrence d'un maximum de dix pour cent (10 %) de la valeur du Contrat. Le paiement ou la déduction de ces dommages-intérêts ne libère pas le Fournisseur de ses autres obligations ou responsabilités aux termes du Contrat. »

PARTIE V – DECLARATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

1. PRIX – CLIENT LE PLUS FAVORISE

- 1.1 Le Soumissionnaire confirme que les honoraires, taux et charges et les conditions tarifaires connexes applicables aux services qui sont spécifiés dans la Proposition correspondent aux conditions les plus avantageuses offertes à tout client du Soumissionnaire (ou de toutes les sociétés qui lui sont affiliées). Si, à tout moment pendant la durée de validité du contrat résultant de la Proposition, un autre client du Soumissionnaire (ou de toute société affiliée à ce dernier) obtient des conditions tarifaires plus avantageuses que celles offertes à l'UNICEF, le Soumissionnaire ajuste rétroactivement les honoraires, taux et charges et les conditions tarifaires connexes prévus dans le contrat pour s'aligner sur les conditions plus avantageuses et verse rapidement à l'UNICEF toute somme due à ce dernier par suite de cette révision rétroactive des honoraires.

2. DECLARATIONS GENERALES

En soumettant sa Proposition en réponse à la présente Demande de propositions pour la fourniture de services, le Soumissionnaire confirme à l'UNICEF qu'à la date limite de dépôt :

- 2.1 Il a) est pleinement autorisé et habilité à déposer la Proposition et à conclure tout contrat en résultant, et b) dispose de tous les droits, licences, prérogatives et ressources nécessaires, selon le cas, pour mettre au point, se procurer et fournir les services et pour exécuter ses autres obligations en vertu du contrat. Le Soumissionnaire n'a pas conclu et ne conclura pas d'accord ou d'arrangement qui restreigne ou limite les droits de toute personne d'utiliser, de vendre et d'aliéner tout service, prestation ou réalisation pouvant être acquis en vertu de tout contrat résultant de sa Proposition, ou d'en disposer de toute autre manière.
- 2.2 Tous les renseignements qu'il a fournis à l'UNICEF concernant les services et lui-même sont avérés, exacts, précis et dénués de tromperie.
- 2.3 Le Soumissionnaire est financièrement solvable et est en mesure de fournir les services à l'UNICEF conformément aux conditions énoncées dans la présente Demande de propositions pour la fourniture de services.
- 2.4 L'utilisation ou la fourniture des services ne viole et ne violera aucun brevet, dessin, dénomination commerciale ou marque de commerce.
- 2.5 La mise au point et la fourniture des services ont été, sont et seront conformes à toutes les lois, règles et réglementations applicables.
- 2.6 Le Soumissionnaire s'acquitte de ses engagements en tenant pleinement compte des intérêts de l'UNICEF et s'abstient de toute action pouvant nuire à l'UNICEF ou à l'Organisation des Nations Unies.

- 27 Il dispose du personnel, de l'expérience, des qualifications, des installations, des ressources financières et de toutes les autres compétences et ressources voulus pour s'acquitter de ses obligations en vertu de tout contrat résultant de la Proposition.
- 28 Le Soumissionnaire accepte d'être lié par les décisions de l'UNICEF, notamment celles concernant la question de savoir si sa Proposition répond aux conditions et instructions énoncées dans la présente Demande de propositions pour la fourniture de services, ainsi que par les résultats de l'évaluation.

3. NORMES DEONTOLOGIQUES

L'UNICEF exige que l'ensemble des Soumissionnaires respectent les normes de déontologie les plus strictes tout au long de la procédure de demande de propositions, ainsi que pendant la durée de tout contrat éventuellement conclu à l'issue de cette procédure. Il encourage également activement l'adoption par ses fournisseurs de politiques efficaces de protection et de défense des enfants ainsi que de prévention et d'interdiction de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

En soumettant sa Proposition en réponse à la présente Demande de propositions pour la fourniture de services, le Soumissionnaire fait les déclarations et donne les garanties suivantes à l'UNICEF à la date limite de dépôt :

- 31 S'agissant de tous les aspects de la procédure de demande de propositions, le Soumissionnaire a signalé à l'UNICEF toute situation qui pourrait constituer un conflit d'intérêts réel ou potentiel ou qui pourrait raisonnablement être perçue comme telle. En particulier, il a indiqué à l'UNICEF si lui-même ou l'une de ses sociétés affiliées est, ou a été dans le passé, engagé par l'UNICEF pour fournir des services pour la préparation des études techniques, des spécifications, de l'analyse/estimation des coûts et autres documents devant être utilisés pour l'achat des services sollicités dans la présente Demande de propositions ; ou si lui-même ou l'une de ses sociétés affiliées a participé à la préparation et/ou à la conception du programme/projet relatif aux services sollicités dans la présente Demande de propositions.
- 32 Le Soumissionnaire n'a pas obtenu ou tenté d'obtenir de manière illégale des renseignements confidentiels concernant la présente procédure de demande de propositions et tout contrat éventuellement attribué à l'issue de ladite procédure.
- 33 Aucun fonctionnaire de l'UNICEF ou de tout organisme des Nations Unies n'a reçu ou ne se verra offrir du Soumissionnaire ou en son nom un avantage direct ou indirect en rapport avec la présente Demande de propositions pour la fourniture de services, notamment en vue de l'attribution du contrat. Sont notamment considérés comme un tel avantage direct ou indirect les cadeaux, faveurs ou marques d'hospitalité.
- 34 Les dispositions suivantes concernant les anciens fonctionnaires de l'UNICEF ont été respectées et continueront de l'être :

- a) Pendant la période d'un (1) an qui suit la cessation de service d'un fonctionnaire de l'UNICEF, le Soumissionnaire ne peut faire une offre d'emploi directe ou indirecte à cet ancien fonctionnaire de l'UNICEF si ce dernier a été, au cours des trois années précédant la fin de son engagement, impliqué dans un aspect quelconque des procédures de passation des marchés de l'UNICEF auxquelles le Soumissionnaire a participé.
- b) Au cours de la période de deux (2) ans qui suit la cessation de service d'un fonctionnaire de l'UNICEF, il est interdit à cet ancien fonctionnaire de communiquer avec l'UNICEF au nom du Soumissionnaire ou d'intervenir en sa faveur, directement ou indirectement, relativement à toute question relevant des responsabilités qu'il assumait au sein de l'organisation.
- 35 Ni le Soumissionnaire, ni aucune de ses sociétés affiliées, ni son personnel ou ses administrateurs ne font l'objet d'une sanction ou d'une suspension temporaire imposée par un organisme des Nations Unies ou une autre organisation intergouvernementale internationale. Le Soumissionnaire informe immédiatement l'UNICEF si lui-même ou l'une de ses sociétés affiliées, ou l'un des membres de son personnel ou l'un de ses administrateurs, se voit imposer une telle sanction ou suspension temporaire pendant la durée du contrat. Dans un tel cas, l'UNICEF est habilité à suspendre le contrat pendant une période pouvant aller jusqu'à trente (30) jours ou à les résilier, à sa seule discrétion, avec effet immédiat à la réception d'une notification écrite de la suspension ou de la résiliation, selon le cas, au Soumissionnaire. Si l'UNICEF décide de suspendre le contrat, il a le droit d'y mettre fin à l'expiration du délai de suspension de trente (30) jours, à sa discrétion.
- 36 Le Soumissionnaire a) respecte les normes de déontologie les plus strictes ; b) fait tout son possible pour protéger l'UNICEF contre la fraude, dans le cadre de la procédure de demande de propositions pour la fourniture de services et dans l'exécution de tout contrat en résultant ; et c) se conforme aux dispositions applicables de la Politique de lutte contre la fraude et la corruption de l'UNICEF, qui peut être consultée sur le site Web de l'organisation à l'adresse http://www.unicef.org/supply/index_procurement_policies.html. En particulier, le Soumissionnaire s'abstient, et fait en sorte que son personnel, ses agents et ses sous-traitants s'abstiennent, de toute pratique corrompue, frauduleuse, coercitive, collusoire ou obstructive, telles que définies dans la Politique de lutte contre la fraude et la corruption de l'UNICEF.
- 37 Le Soumissionnaire se conforme à toutes les lois, ordonnances, règles et règlements régissant sa participation à la présente procédure de demande de propositions pour la fourniture de services ainsi qu'au Code de conduite des fournisseurs des organismes des Nations Unies (disponible sur le site Web du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies – www.ungm.org).
- 38 Ni le Soumissionnaire ni aucune de ses sociétés affiliées ne participent, directement ou indirectement, a) à une pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris son article 32, ou dans la Convention n^o [182 \(1999\)](#) de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination ; b) à la fabrication, la

vente, la distribution ou l'utilisation de mines antipersonnel ou de composants utilisés dans la fabrication de mines antipersonnel.

- 3.9 Le Soumissionnaire a pris et continuera de prendre toutes les mesures voulues pour prévenir la commission de tout acte d'exploitation ou d'agression sexuelle par son personnel, y compris ses employés ou toute personne qu'il a engagée pour fournir des services dans le cadre de sa participation à la présente procédure de demande de propositions. À cet égard, toute activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constitue un acte d'exploitation et d'agression sexuelle à l'encontre de cette personne. Le Soumissionnaire a pris et continuera de prendre toutes les mesures voulues pour interdire à son personnel, y compris à ses employés ou à toute autre personne qu'il a engagée, de fournir une somme d'argent, des biens, des services ou quelque autre contrepartie en échange de faveurs ou d'activités sexuelles ou de se livrer à toute activité sexuelle qui constitue une exploitation ou revêt un caractère dégradant.
- 3.10 Le Soumissionnaire confirme qu'il a pris connaissance de la Politique de conduite pour la promotion de la protection et de la défense des enfants de l'UNICEF. Il veille à ce que son personnel comprenne les obligations de notification qui lui incombent et établit et maintient des mesures appropriées pour promouvoir le respect de ces obligations. Il coopère également à la mise en œuvre de cette politique par l'UNICEF.
- 3.11 Le Soumissionnaire informe l'UNICEF dès qu'il a connaissance d'un incident ou d'un signalement incompatible avec les engagements et les déclarations prévus au présent article 3.
- 3.12 Chacune des dispositions de l'article 3 de la présente partie V constitue une condition essentielle de la participation à la présente procédure de demande de propositions. En cas de manquement à l'une quelconque de ces dispositions, l'UNICEF a le droit d'exclure le Soumissionnaire de la présente procédure et/ou de toute autre procédure de ce type et de résilier tout contrat éventuellement attribué comme suite à la présente Demande de propositions, immédiatement après notification au Soumissionnaire, sans aucune obligation de versement de frais de résiliation ni aucune autre obligation. En outre, le Soumissionnaire pourrait se voir interdire d'entretenir à l'avenir des relations d'affaire avec l'UNICEF et tout autre organisme des Nations Unies.

4. AUDIT

- 4.1 L'UNICEF peut procéder à des audits ou à des enquêtes portant sur tout aspect d'un contrat attribué à l'issue de la présente procédure de demande de propositions pour la fourniture de services, notamment sur les modalités de leur attribution et le respect par le Soumissionnaire des dispositions de l'article 3 ci-dessus. Le Soumissionnaire coopère pleinement et en temps voulu à ces audits ou enquêtes, notamment en mettant à leur disposition, à des moments et dans des conditions raisonnables, son personnel et les données et documents pertinents, et en donnant à l'UNICEF et aux personnes chargées de ces audits ou enquêtes, à des moments et dans des conditions raisonnables, accès à ses locaux afin qu'ils puissent s'entretenir avec son personnel et consulter toutes les données et tous les documents pertinents. Le Soumissionnaire demande à ses sous-traitants et à ses agents d'apporter leur concours raisonnable à tous les audits ou enquêtes réalisés par l'UNICEF.

LES ANNEXES :

ANNEXE A : Cet annexe est dans un fichier séparé.

ANNEXE B : TERMES DE REFERENCES.

Titre de la Consultance :
Evaluation Formative de la Réponse de l'UNICEF à la crise des Réfugiés à l'Est du Tchad
(Avril 2023 – Aout 2024)
Durée de la consultance : 60 jours

I. Objet de l'évaluation

L'évaluation formative de la réponse de l'UNICEF à la crise des réfugiés dans les provinces de l'Est du Tchad, objet des présents termes de référence, figure parmi les activités requises dans le cadre de la mise en œuvre des procédures d'urgence au niveau organisationnel ([level 2](#)) activées du mois de Juillet 2023 à la fin du mois de Juin 2024 pour faciliter le déploiement de la réponse de l'UNICEF à l'urgence de grande ampleur et sans précédent que constitue la crise des réfugiés de l'Est du Tchad.

Depuis le 15 avril 2023 le Tchad est confronté à une crise sans précédent consécutive au conflit armé qui prévaut aujourd'hui encore au Soudan. Cette crise a engendré un afflux massif de réfugiés et de retournés dans les provinces de l'Est du Tchad notamment le Ouaddaï, le Sila, le Wadi-Fira et l'Ennedi Est qui se distinguent par leur niveau élevé de vulnérabilité lié aux contraintes économiques, sécuritaires, environnementales et climatiques auxquelles elles sont confrontées. Ces provinces qui hébergeaient déjà 410.000 réfugiés soudanais depuis la crise du Darfour de 2003 ont accueilli depuis le 15 avril 2023, 652 496¹ réfugiés soudanais et 142 944² tchadiens retournés du Soudan recensés par la Commission Nationale d'Accueil et de Réinsertion des Réfugiés (CNARR), le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) et l'Organisation Internationale des Migrations (OIM) à la date du 30 septembre. Les enfants âgés de moins de 18 ans représentent respectivement 65% des réfugiés et 66% des retournés accueillis dans les provinces de l'Est depuis le 15 avril 2023.

En appui à la réponse à la crise des réfugiés coordonnée par le CNARR et le HCR, l'UNICEF s'est engagé, à contribuer à la restauration de la dignité des populations affectées dans les provinces de l'Est. Tenant compte des risques de conflits intercommunautaires et d'effritement de la cohésion sociale que pourrait engendrer une faible prise en compte des besoins des communautés hôtes, la réponse de l'UNICEF cible à la fois les populations réfugiées, les retournées ainsi que les communautés hôtes. Cette réponse est basée sur l'approche du triple nexus Humanitaire-Développement-Paix et se fonde sur les principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire ([CCC](#)). Elle se veut inclusive et respectueuse du principe de ne laisser aucun enfant affecté par la crise pour compte. Elle intègre de manière transversale la prévention des violences et abus sexuels (PEAS) notamment ceux commis par le personnel humanitaire et les principes normatifs de genre et de droits humains ainsi que la redevabilité envers les communautés affectées par la crise (AAP). Elle se fonde également sur une approche participative visant à susciter l'engagement des communautés dans la réponse à la crise.

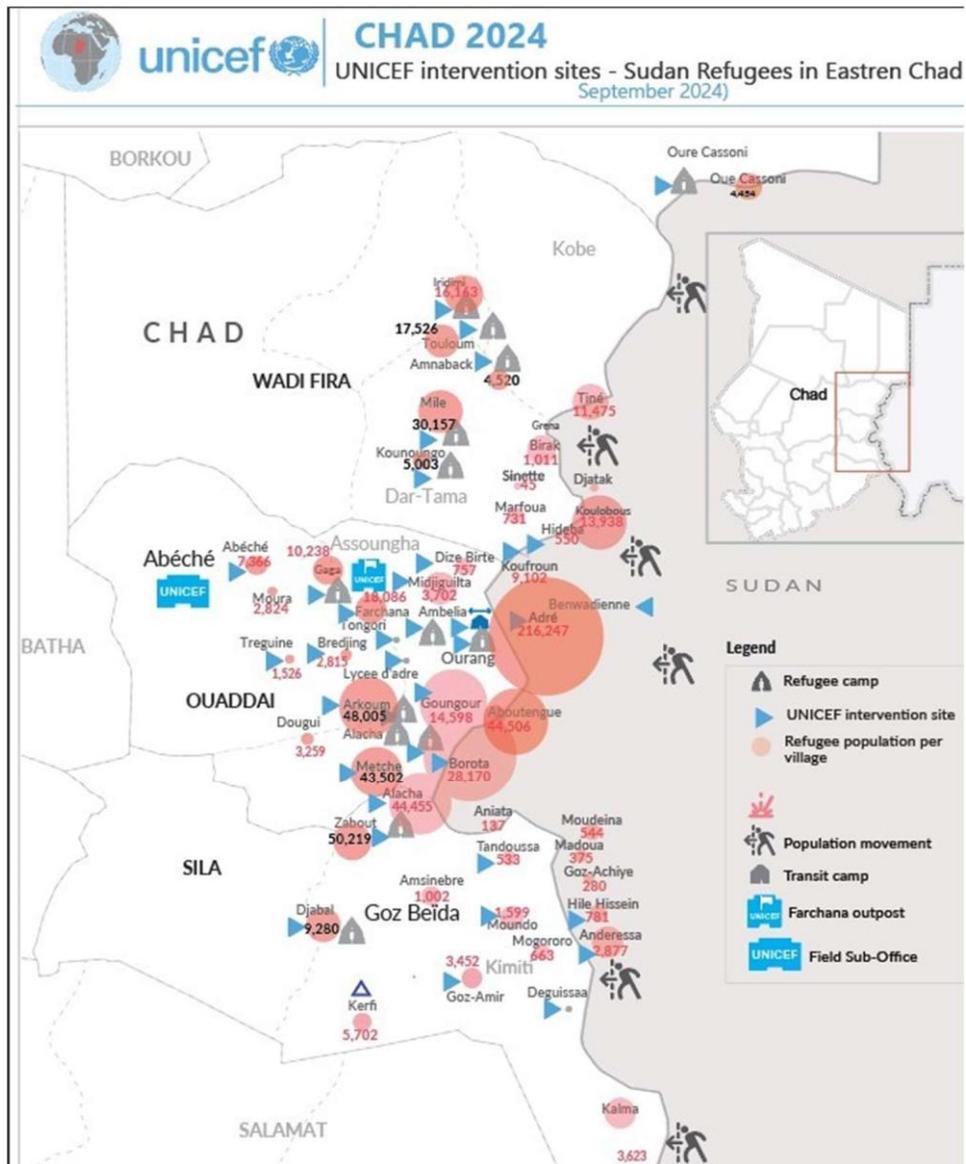
La réponse de l'UNICEF à la crise des réfugiés de l'Est du Tchad s'articule autour de 6 principaux domaines d'intervention : Eau-Hygiène-Assainissement (EHA), Santé et VIH/Sida, Éducation, Protection de l'enfant et Communication pour le Changement Social et Comportemental visant à permettre aux réfugiés, aux retournés et aux communautés hôtes les plus vulnérables d'avoir accès à des services de EHA, de nutrition, de santé, de protection de l'enfant, d'éducation suffisants et de qualité (cf graphique 1). Elle se fonde sur la collaboration avec le bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre et le siège qui a facilité la mobilisation des

¹ TCHAD : Afflux de réfugiés soudanais (30 septembre)

² OIM TCHAD: RÉPONSE À LA CRISE AU SOUDAN BULLETIN D'INFORMATIONS NO. 43

Ressources humaines, financières et logistiques pour la réponse à la crise. Au total, entre avril 2023 et septembre 2024, l'UNICEF a mobilisé 30.4 millions de USD à travers le Central Emergency Fund (CERF), les fonds thématiques humanitaires (GHTF) les donateurs (ECHO, USA, Norvège, Japon, Suède, Swiss, Comités Espagnol et Français) pour le financement de la réponse humanitaire.

Graphique 1 : Cartographie des sites d'intervention de l'UNICEF dans le cadre de la réponse à la crise des réfugiés de l'Est du Tchad



Le plan de réponse de l'UNICEF Tchad à la crise soudanaise à l'Est du Tchad actualisé en [septembre 2023](#) et en [juin 2024](#) pour prendre en compte l'ampleur de la crise et les besoins des populations affectées en général et des enfants particulièrement, sert de référence à la réponse de l'UNICEF. Il est aligné au plan interagence régional de réponse à la crise des réfugiés (RRRP) placé sous le lead de UNHCR. Le plan de réponse de l'UNICEF inclut une liste restreinte d'indicateurs et de cibles annuels définis dans chacun des domaines d'intervention de l'UNICEF pour guider le suivi et l'évaluation des performances dans la réponse à la crise. Les rapports sur la situation humanitaire (SitRep) régulièrement produits et diffusés, les missions de suivi et supervision sur le terrain couplées à l'utilisation de la plateforme Activity Info permettent d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan de réponse de l'UNICEF à la crise des réfugiés de l'Est rendre compte de l'évolution de la situation humanitaire et des performances dans la mise en œuvre du plan de réponse de l'UNICEF à la crise.

La réponse de l'UNICEF à la crise des réfugiés a été développée en étroite collaboration avec le Gouvernement et les autres agences du système des Nations Unies, notamment, le UNHCR qui assure le lead de la réponse aux crises humanitaires affectant les réfugiés, l'OIM qui assure le lead de la réponse aux crises affectant les migrants de retour dans leur pays d'origine appelés retournés, UNOCHA pour la mise en œuvre

des interventions dédiées aux communautés hôtes, l’OMS pour la réponse aux épidémies, la réponse à la malnutrition et le renforcement du système de santé, le PAM pour la prévention et la prise en charge de la malnutrition ainsi que les services en charge des urgences au bureau régional pour l’Afrique de l’Ouest et du Centre et au siège de l’UNICEF . Les [interventions](#) ont été mises en œuvre par [les services gouvernementaux et les organisations non gouvernementales partenaires](#) avec le soutien financier, matériel et technique de l’UNICEF à travers le bureau sous-national d’Abéché, l’antenne de Farchana et l’équipe du programme et des opérations du bureau-pays basée à Ndjaména.

Des mécanismes de coordination de la réponse à la crise des réfugiés ont été également mis en place à travers des réunions régulières des instances de coordination technique et managériale des urgences au niveau du bureau-pays et du bureau régional de l’UNICEF pour l’Afrique de l’Ouest et du Centre en collaboration avec le siège au niveau interne. Au niveau externe, des groupes sectoriels ont été mis en place pour assurer la coordination de la réponse humanitaire notamment dans les domaines de la santé, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de la protection de l’enfant, du WASH, de l’éducation et de la construction des abris et la distribution des produits non alimentaires. A la demande de UNHCR, l’UNICEF assure la co-facilitation des groupes sectoriels WASH et protection de l’enfant depuis janvier 2024.

II. But de l’évaluation

L’évaluation formative de la réponse de l’UNICEF à la crise des réfugiés dans les provinces de l’Est du Tchad a pour but de contribuer :

- A l’apprentissage organisationnel à travers l’identification des bonnes pratiques à consolider et à répliquer ainsi que les écueils à éviter pour une réponse plus efficace de l’UNICEF aux urgences de grande ampleur telles que la crise des réfugiés en provenance du Soudan.
- A la redevabilité à travers la production d’évidences solides permettant à l’UNICEF de démontrer aux communautés affectées, aux autorités locales, au Gouvernement et aux donateurs les résultats tangibles obtenus dans le cadre de la réponse à la crise des réfugiés.

Le tableau ci-dessous présente les principaux utilisateurs ainsi que l’utilisation qui sera faite des principaux résultats de l’évaluation.

Tableau 1: Les utilisateurs et les utilisations de l’évaluation

Utilisateurs de l’évaluation	Utilisation de l’évaluation (comment les conclusions et recommandations seront utilisées)
UNICEF-Tchad (sections Urgences et toutes les sections du programme et des opérations engagées dans la réponse à la crise des réfugiés)	Affiner les stratégies de réponse à la crise des réfugiés dans les différents domaines d’intervention de l’UNICEF et de mise en œuvre du Nexus Humanitaire-Développement-Paix ainsi que les mécanismes de coordination et de gestion des urgences de grande ampleur.
	Identifier les stratégies porteuses et les mécanismes à mettre en place dans les domaines sus cités pour pouvoir les répliquer et assurer leur extension à une échelle plus grande.

Services techniques gouvernementaux centraux et déconcentrés et ONG partenaires dans la mise en œuvre du plan de réponse à l'urgence à la crise des réfugiés	Capitaliser les bonnes pratiques et apporter les mesures correctrices idoines aux goulots d'étranglement identifiés en vue d'améliorer les performances dans la mise en œuvre de la réponse à la crise des réfugiés de l'Est du Tchad et la mise en œuvre des plans de réponse aux urgences récurrentes au Tchad
Agences du SNU	Engager à partir des conclusions et recommandations de l'évaluation le dialogue sur la coordination interagence de la réponse aux urgences en vue d'en améliorer l'efficacité
Bureau régional de l'UNICEF (section des urgences)	Capitaliser les leçons apprises de l'évaluation pour affiner les stratégies d'appui technique à la réponse aux urgences au Tchad et dans les pays de la sous-région confrontés à des crises transfrontalières récurrentes. Documenter les leçons apprises de l'activation de l'approche Nexus Humanitaire-Développement-Paix dans les pays comme le Tchad confrontés aux urgences récurrentes
Titulaires de droits (les enfants et adolescent-e-s, les réfugiés, les retournés et les communautés hôtes)	Utiliser le processus évaluatif pour donner leurs avis et perceptions sur la réponse humanitaire et participer à l'identification des solutions à apporter aux goulots d'étranglement pour améliorer la qualité et les performances dans la mise en œuvre de la réponse à la crise des réfugiés.

III. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation formative de la réponse de l'UNICEF à la crise des réfugiés dans les provinces de l'Est a pour objectifs de générer des évidences permettant d'affiner les stratégies de réponse à la crise des réfugiés de l'Est du Tchad en vue d'améliorer la qualité et les performances de la réponse humanitaire.

Il s'agira plus spécifiquement :

- D'analyser les performances dans la mise en œuvre, la coordination et la gestion de la réponse de l'UNICEF à la crise des réfugiés dans les provinces de l'Est au regard des résultats attendus et des critères de qualité de l'action humanitaire définis dans les principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire, notamment la prise en compte du genre et de l'équité, la programmation multisectorielle intégrée, l'approche Nexus Humanitaire-Paix-Développement, la localisation et la participation communautaire ainsi que la redevabilité envers les populations affectées (cf. [CCC](#)).
- Etablir les leçons apprises de la réponse humanitaire apportée par l'UNICEF à la crise des réfugiés à partir de l'identification et l'analyse des stratégies porteuses et des contraintes dans la mise en œuvre ;
- Analyser la valeur ajoutée que l'activation des procédures d'urgence au niveau organisationnel ([level 2](#)) a apportée à la réponse à la crise des réfugiés des provinces de l'Est du Tchad ;
- Apprécier le niveau de conformité de la réponse de l'UNICEF à la crise des réfugiés de l'Est du Tchad aux principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire (CCC), notamment la prise en compte des principes directeurs sous-tendant ces engagements y compris la prise en compte du genre.

- Formuler des conclusions et recommandations basées sur de solides évidences pour l'amélioration des performances dans la mise en œuvre de la réponse à la crise des réfugiés dans l'Est du Tchad d'une part et de l'approche Nexus Humanitaire-Développement-Paix d'autre part.

IV. Portée de l'évaluation (thématique, géographique et chronologique)

Portée thématique : l'évaluation de la réponse de l'UNICEF à la crise des réfugiés dans l'Est du Tchad portera principalement sur tous les domaines d'intervention du plan de réponse à savoir : la santé, la nutrition, l'éducation, la protection de l'enfant, l'eau-hygiène-assainissement (EHA) et la communication pour le changement comportemental. Elle couvrira également les aspects transversaux relatifs aux mécanismes de coordination de la réponse aux urgences, à la redevabilité à l'égard des communautés affectées (AAP) et à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PEAS).

Portée géographique : l'évaluation portera sur les interventions mises en œuvre par l'UNICEF dans le cadre de la réponse à la crise des réfugiés dans les provinces du Ouaddaï, du Wadi-Fira, du Sila et de l'Ennedi Est.

Portée chronologique : l'évaluation couvrira la période allant d'avril 2023 au 30 septembre 2024, soit 17 mois.

V. Contexte de l'évaluation

Les crises sont récurrentes au Tchad et relèvent de divers facteurs liés à l'insécurité dans les pays voisins, aux crises socio-politiques internes, à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, aux catastrophes naturelles, aux effets du changement climatique et aux épidémies. La crise des réfugiés accueillis dans les provinces de l'Est du Tchad consécutive au conflit armé ayant éclaté au Soudan depuis le 15 avril 2023 est sans précédent du fait non seulement de son ampleur mais aussi de sa complexité. En effet, confrontées à l'insécurité, à la perte de membres de leurs familles et de leurs biens, à l'épidémie de choléra et à la famine au Soudan, les populations réfugiés arrivent souvent dans les provinces de l'Est affaiblis dans un état nutritionnel, sanitaire et psychologique préoccupant. Ces réfugiés qui sont pour la plupart des femmes et des enfants (88%) ont été accueillis dans les provinces de l'Est caractérisées avant la crise des réfugiés par leur niveau élevé de vulnérabilité, leur faible niveau d'accès aux services sociaux de base et une cohésion sociale fragile. Avant la crise des réfugiés, ces provinces de l'Est enregistraient en effet un déficit de 2 945 salles de classe, le ratio d'habitants par médecin y était presque deux fois plus élevé que la moyenne nationale et le taux de malnutrition globale des enfants dépassait le seuil de 10% (SMART, 2022).

L'arrivée massive des réfugiés au sein des communautés hôtes qui accueillait déjà 410.000 anciens réfugiés en provenance du Soudan lors de la guerre du Darfour survenue en 2023 et qui étaient confrontés à une forte demande sociale non satisfaite risquait de créer une compétition pour l'accès aux ressources susceptibles d'effriter la cohésion sociale. C'est pourquoi, la réponse de l'UNICEF à la crise des réfugiés a ciblé à la fois les populations réfugiées, les retournés et les communautés hôtes. Une des spécificités de la réponse à la crise des réfugiés réside dans le contexte multi-crise complexe dans lequel elle est mise en œuvre. Ce contexte se caractérise par la déclaration de la situation de crise alimentaire et nutritionnelle par le Gouvernement depuis le 15 février 2024, la poursuite de la guerre au Soudan occasionnant l'afflux continu des populations réfugiés estimé à près de 500 personnes par jour au mois de septembre 2024 ainsi que diverses épidémies dans les provinces de l'Est, notamment de rougeole et de dengue en 2023 et d'hépatite E en 2024.

Guidée par les principaux engagements en faveur des enfants dans le cadre de l'action humanitaire (CCC), la première phase de la réponse de l'UNICEF s'est fondée sur une agilité et une gestion adaptative des ressources humaines, matérielles et financières existantes au bureau sous-national d'Abéché et au bureau de N'Djaména. La reprogrammation des ressources financières du bureau, les rotations effectuées par le personnel du bureau

de N'Djaména sur le terrain, la collaboration avec le bureau de l'UNICEF au Soudan, la collaboration interagence notamment avec le PAM, OIM et UNHCR pour l'hébergement des staffs engagés dans la coordination et le suivi de la réponse de proximité constituent autant de mécanismes activés par le bureau-pays pour une réponse proactive à la crise des réfugiés.

Cette première phase de mise en place de la réponse à la crise a été suivie d'une phase d'amplification de la réponse avec l'activation des procédures d'urgence (Level 2) à partir de Juillet 2023. Cette phase a été également marquée par le recrutement et le déploiement rapide du staff pour renforcer l'équipe du bureau sous-national d'Abéché, l'ouverture de l'antenne de Farchana et la mise en place du Guest-house pour améliorer les conditions de travail du staff de l'UNICEF sur le terrain et renforcer la coordination et le suivi de proximité. Elle se caractérise en outre par la mobilisation de ressources additionnelles auprès de l'Organisation et des donateurs permettant de consolider la réponse à la crise.

Pour guider la consolidation de la réponse à la crise des réfugiés, une revue critique des mécanismes de coordination interagence de la réponse humanitaire de la [revue par les pairs](#) (peer-to-peer review) et une [afteraction-review](#) de la réponse de l'UNICEF à la crise ont été conduites au cours du premier semestre 2024. Notons en outre que la désactivation des procédures organisationnelles spécifiques à la réponse aux urgences (Level 2) en juin 2024 a été accompagnée par le développement d'un [exit strategy](#) par le bureau de l'UNICEF Tchad en collaboration avec le bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

VI. Questions d'évaluation

Pour atteindre les objectifs assignés à l'évaluation de la réponse à la crise des réfugiés de l'Est du Tchad et apporter des réponses pertinentes aux utilisateurs des résultats de l'évaluation, les principales questions d'évaluation suivantes ont été retenues :

1. Dans quelle mesure, les interventions menées dans le cadre de la réponse de l'UNICEF à la crise des réfugiés ont-elles permis de répondre aux besoins immédiats des populations affectées par la crise, particulièrement les enfants (filles et garçons y compris ceux en situation de handicap) et les adolescent-e-s?
2. Dans quelle mesure les approches multisectorielles, la collaboration entre les bureaux-pays affectés (Tchad et Soudan), avec le bureau régional et le siège ainsi que le partenariat stratégique avec les services étatiques, les autres acteurs humanitaires et les communautés ont-ils été mis à profit pour apporter une réponse cohérente et efficace aux besoins des enfants et communautés affectées ?
3. Dans quelle mesure les interventions mises en œuvre dans le cadre de la réponse à la crise des réfugiés à l'Est du Tchad ont-elles eu des effets induits (attendus/inattendus, positifs/négatifs) sur la résilience des communautés et des systèmes d'offre de services sociaux de base ?
4. Dans quelle mesure les besoins différenciés des filles et des garçons et des hommes et des femmes affectés par la crise, particulièrement les plus vulnérables, ont-ils été pris en compte dans la conception et la mise en œuvre de la réponse de l'UNICEF à la crise des réfugiés dans les provinces de l'Est ?
5. Quelles sont pratiques prometteuses, les leçons apprises et les opportunités qui pourraient être capitalisées pour améliorer la qualité et les performances de la réponse en termes de réalisation des droits des enfants et adolescent-e-s affectés par la crise et de prise en charge des besoins immédiats des communautés affectées par la crise ?

VII. Critères d'évaluation

Les critères OCDE/DAC d'évaluation suivants seront utilisés pour l'évaluation de la réponse de l'UNICEF à la crise : la pertinence, la cohérence, l'efficacité, la durabilité, la coordination et le critère transversal de droits humains, équité et genre. Le tableau ci-dessous présente les questions d'évaluation classées selon les différents critères d'évaluation retenus :

Tableau 2 : Critère et question d'évaluation

Questions d'évaluation	Critères d'évaluation	Signification donnée au critère dans le contexte de l'évaluation
1. Dans quelle mesure, les interventions menées dans le cadre de la réponse de l'UNICEF à la crise des réfugiés ont-elles permis de répondre aux besoins immédiats des populations affectées par la crise, particulièrement les enfants (filles et garçons)?	Pertinence et Adéquation	Pertinence pour apprécier l'adéquation des interventions mises en œuvre aux besoins des enfants et adolescent-e-s affectés par la crise d'une part et par rapport au contexte d'autre part.
2. Dans quelle mesure les approches multisectorielles, la collaboration entre les bureaux-pays affectés (Tchad et Soudan), avec le bureau régional et le siège ainsi que le partenariat stratégique avec les autres acteurs humanitaires et les communautés ont-ils été mis à profit pour assurer une réponse cohérente et efficace aux besoins des enfants et communautés affectées ?	Efficacité et Coordination	Efficacité pour jauger les performances en termes de réponse aux besoins immédiats des communautés particulièrement les enfants, de proactivité et de qualité de la réponse Coordination pour apprécier l'efficacité des mécanismes de coordination internes et externes mis en place et la complémentarité des interventions au profit des communautés affectées particulièrement les enfants et adolescent-e-s tant au niveau de l'UNICEF qu'au niveau interagence
3. Dans quelle mesure les interventions mises en œuvre dans le cadre de la réponse à la crise des réfugiés à l'Est du Tchad ont-elles eu des effets induits (attendus/inattendus, positifs/négatifs) sur la résilience des communautés et des systèmes d'offre de services sociaux de base ?	Durabilité et Connectivité	Durabilité pour jauger le niveau de pérennité des acquis de la réponse de l'UNICEF, le niveau d'opérationnalisation de l'approche Nexus HumanitaireDéveloppement-Paix ainsi que les effets de la réponse sur l'environnement. Connectivité pour apprécier le niveau de prise en compte des problèmes à plus long terme notamment ceux relatifs à la cohésion sociale.

<p>4. Dans quelle mesure les besoins différenciés des filles et des garçons et des hommes et des femmes affectés par la crise particulièrement les plus vulnérables, ont-ils été pris en</p>	<p>Droits humains, genre et équité</p>	<p>Droits humains, genre et équité pour apprécier l'attention accordée aux droits de l'enfant, au genre et à l'équité dans le cadre de la réponse à la crise des réfugiés. Il s'agira également d'apprécier l'efficacité des mécanismes mis en place pour assurer</p>
<p>compte dans la conception et la mise en œuvre de la réponse de l'UNICEF à la crise des réfugiés dans les provinces de l'Est ?</p>		<p>la redevabilité envers les populations affectées par la crise (AAP)</p>
<p>5. Quelles sont pratiques prometteuses, les leçons apprises et les opportunités qui pourraient être capitalisées pour améliorer la qualité et les performances de la réponse à la crise des réfugiés en termes de réalisation des droits des enfants et adolescent-e-s et de réponse aux besoins immédiats des communautés affectées ?</p>	<p>Transversal</p>	<p>Critère proposé pour faciliter la cocréation par les différents acteurs de solutions pratiques pour améliorer les performances dans la réponse à la crise des réfugiés de l'Est du Tchad</p>

VIII. Méthodologie

L'évaluation formative de la réponse de l'UNICEF à la crise des réfugiés dans l'Est du Tchad sera menée selon une approche basée sur l'utilisation (utilization focused evaluation) permettant de générer de solides évidences et des leçons apprises susceptibles de contribuer à l'amélioration des performances dans la mise en œuvre du plan de réponse à la crise des réfugiés. L'approche sera de type développemental, basée sur les méthodes d'évaluation participatives rapides pour engager les réfugiés, les retournés et les communautés hôtes y compris les enfants et adolescent-e-s affectés par la crise ainsi que les principales prenantes dans la mise en œuvre et la coordination de la réponse dans l'analyse critique des performances, l'identification des contraintes et opportunités et la cocréation de solutions appropriées pour améliorer les performances de la réponse humanitaire à la crise des réfugiés. L'évaluation utilisera également une approche contributive pour apprécier l'importance de la contribution de l'UNICEF à la réponse à la crise des réfugiés en termes de couverture des besoins immédiats des communautés affectées et des enfants (filles et garçons) y compris ceux en situation de handicap.

Cette approche sera sous-tendue par le recours aux méthodes mixtes combinant l'exploitation des données quantitatives de routine, la revue documentaire notamment des documents de référence de la réponse (RRRP, HNRP et plan de contingence), les rapports de SitRep (Crise de l'Est, HAC) et les rapports des activités évaluatives menées au niveau de l'UNICEF (after-action-review) et au niveau interagence (peer-to-peer review) à la collecte de données qualitatives primaires au travers d'entretiens individuels et de groupe avec les communautés affectées y compris les enfants/adolescent-e-s (filles et garçons), les autorités locales, les partenaires de mise en œuvre de la réponse de l'UNICEF, les autres acteurs humanitaires engagés dans la mise en œuvre et la coordination de la réponse humanitaire au niveau central et dans les provinces de l'Est. Une

attention particulière sera accordée aux méthodes de collecte de données et de facilitation de processus participatifs adaptés aux enfants et adolescent-e-s (cartographie corporel, photovoice...).

Les [normes et standards](#) ainsi que le [code de conduite](#) du Groupe de l'Évaluation des Nations Unies (UNEG) en matière d'évaluation et les directives de l'UNEG en matière [d'intégration des droits humains et de l'égalité des sexes dans les évaluations](#) guideront les différentes étapes du processus évaluatif. Les principes relatifs à l'action humanitaire seront également respectés conformément aux [engagements de l'UNICEF en faveur des enfants dans le cadre de l'action humanitaire](#). Les consultants ainsi que le groupe de référence de l'évaluation veilleront au respect des [principes éthiques de l'UNICEF en matière de recherche, d'évaluation, de collecte et analyse des données](#) à savoir la crédibilité et l'utilité, l'indépendance et l'impartialité, la confidentialité, le consentement éclairé, la participation, la sensibilité aux réalités socio-culturelles, la non-discrimination et l'approche basée sur les droits de l'enfant, le genre et l'équité aux différentes étapes du processus évaluatif.

L'équipe qui sera commise pour la conduite de l'évaluation développera une méthodologie détaillée sur la base des orientations déclinées ci-dessus et des entretiens préliminaires avec les acteurs clés de la réponse notamment la coordination des urgences, le bureau sous-national et l'antenne de Farchana.

IX. Gestion de l'évaluation

En conformité avec la Politique de l'Évaluation de l'UNICEF 2023, la gestion de l'évaluation sera assurée en toute indépendance, crédibilité et impartialité par le chef de section Planification, Suivi et Évaluation du Bureau UNICEF Chad qui travaillera sous le leadership du bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Cela permettra de renforcer le respect des normes de qualité à toutes les étapes du processus évaluatif et pour tous les livrables de l'évaluation. Le gestionnaire de l'évaluation assurera la supervision de l'équipe d'évaluation et mettra en place un groupe de référence pour guider la conduite et veiller à l'assurance qualité de tous les produits de l'évaluation. Le Groupe de Référence sera présidé par le Ministère en charge du Plan avec la participation d'experts en suivi et évaluation au sein des instances en charge de la coordination de l'action humanitaire au ministère de l'Action sociale et au niveau du Secrétariat Permanent des ONG et des Affaires Humanitaires (SPONGAH). Le comité d'évaluation des politiques publiques de l'Assemblée nationale, le Réseau Tchadien de Suivi et Évaluation et le bureau du coordinateur des Nations Unies seront également représentés au sein du Groupe de Référence.

X. Profil de l'équipe d'évaluation

L'évaluation sera conduite par un cabinet d'étude. L'équipe d'évaluation sera coordonnée par un-e chef d'équipe spécialiste en évaluation en général et en évaluation dans les situations humanitaires particulièrement. L'équipe devra avoir le profil suivant :

- une bonne connaissance du contexte du Tchad et de l'action humanitaire;
- une bonne maîtrise des méthodes participatives de recherche et d'engagement des enfants et des adolescent-e-s dans les activités de recherche;
- une expertise dans la conduite d'évaluation basée sur les droits de l'enfant, l'équité et le genre; Une bonne capacité de facilitation de processus évaluatifs participatifs et rapides; Une bonne capacité de communication en arabe sera un atout majeur.

Les équipes mixtes de consultants nationaux et internationaux intégrant des femmes sont vivement encouragées.

Le/la consultante principale assurera la coordination de l'équipe d'évaluation. Il/Elle veillera au développement et à la mise en œuvre d'une approche et d'une méthodologie d'évaluation appropriées pour produire de solides évidences permettant de répondre aux questions d'évaluation. Il/Elle sera tenu-e responsable de la délivrance de produits de qualité en étroite collaboration avec les autres membres de l'équipe d'évaluation conformément aux résultats attendus de l'évaluation et aux normes et standards de qualité de

l'UNEG et de l'UNICEF. Il/Elle devra avoir le profil suivant :

- Avoir au moins un master en évaluation, actions humanitaires, économie, sociologie ou dans d'autres domaines des sciences sociales;
- Avoir au moins 8 ans d'expérience en évaluation de programmes et de projets notamment dans les domaines des droits de l'enfant et dans le domaine de l'action humanitaire;
- Avoir une parfaite maîtrise des méthodes d'évaluation rapide et participative incluant les enfants et adolescent-e-s ainsi que les méthodes d'évaluation basée sur les droits de l'enfant, le genre et l'équité;
- Avoir une bonne capacité de communication orale et écrite en Français et de facilitation de processus participatifs.
- Une expérience de travail au Tchad et dans le domaine de l'action humanitaire sera un atout majeur.

Le/la chef d'équipe devra mobiliser l'expertise nationale complémentaire nécessaire pour la bonne conduite et l'atteinte des résultats attendus de l'évaluation. Les autres membres de l'équipe d'évaluation contribueront aux différentes étapes du processus évaluatif. Ils assureront la collecte et l'analyse des données nécessaires à l'évaluation en étroite collaboration avec le/la Chef d'Equipe et contribueront à la contextualisation des résultats de la collecte de données sur le terrain. Le/la chef d'équipe devra adopter des méthodes favorables au renforcement des capacités évaluatives et au transfert de compétences aux consultants nationaux membres de l'équipe d'évaluation.

XI. Modalités de contractualisation

La sélection des cabinets d'étude sera faite sur la base des offres techniques et financières qui seront soumises selon les procédures en vigueur au sein de l'UNICEF. Les offres techniques et financières seront notées sur 100 points dont 30 points pour l'offre financière et 70 points pour l'offre technique.

La proposition technique sera constituée comme suit : une note méthodologique incluant la compréhension des termes de référence, l'approche méthodologique et le cadre théorique sous-jacent, la stratégie d'échantillonnage, les méthodes de collecte et d'analyse des données, l'expérience passée de chacun des membres de l'équipe d'évaluation et le chronogramme d'exécution de l'évaluation. Il devra également inclure un rapport récent d'évaluation produit par le/la consultant-e principale au cours des 3 dernières années ainsi que les curriculum vitae (3 pages maximum par CV) des membres de l'équipe de consultant-e-s. Les offres techniques seront notées selon la grille présentée dans le tableau 3 ci-dessous.

L'offre financière proposée doit contenir les honoraires, la logistique (DSA et Billets) et les couts indirects. Les honoraires seront négociés et déterminés avant la signature du contrat. Le paiement des honoraires du cabinet d'étude sera échelonné comme suit :

- 30% après la validation du rapport de démarrage;
- 30% à la soumission du rapport préliminaire;
- 40% après validation du rapport final et du résumé exécutif.

Les paiements seront effectués pour les travaux achevés de manière satisfaisante et acceptés par l'UNICEF.

Tableau 3: Grille d'appréciation des offres techniques

	Critères d'appréciation	Sous critères d'appréciation	Notes détaillées	Notes totales
1	Compréhension des termes de référence	Compréhension des termes de référence	10	10

2	Méthodologie	Cadre méthodologique de référence pour la réponse aux questions d'évaluation (selon la pertinence du cadre proposé pour la réponse aux questions d'évaluation)	10	25
		Méthodes de collecte des données y compris l'échantillonnage) (selon la pertinence et la cohérence de la proposition pour la réponse aux questions d'évaluation)	8	
		Méthodes d'analyse des données (selon la pertinence et la cohérence de la proposition pour la réponse aux questions d'évaluation)	7	
3	Capacité d'organisation de l'équipe d'évaluation pour l'exécution du mandat	Plan de travail de l'évaluation (selon la pertinence des activités et du chronogramme proposé pour la délivrance des produits attendus de l'évaluation)	5	10
		Rôles et responsabilités des membres de l'équipe d'évaluation (selon la pertinence de la répartition des rôles et responsabilités pour l'atteinte des résultats escomptés dans les délais requis)	5	
4	Expertise et Expérience du/de la Chef d'Equipe	Expertise du/de la Chef d'Équipe (selon l'expertise en évaluation en général, en évaluation en situation humanitaire et en évaluation basée sur les droits de l'enfant, le genre et l'équité en particulier)	6	12
		Expérience du/de la Chef d'Équipe (selon la qualité du rapport soumis dans le cadre de la proposition et sa conformité aux normes UNEG et UNICEF)	6	
5	Expertise et Expérience des autres membres de l'équipe d'évaluation	Expertise des autres membres de l'équipe d'évaluation (selon l'expertise dans le domaine thématique ciblé, la connaissance du contexte et la maîtrise des méthodes d'évaluation et de recherche)	7	13
		Expérience des autres membres de l'équipe d'évaluation (selon l'expérience dans le domaine de l'action humanitaire et dans les domaines de la recherche impliquant les enfants et le genre au niveau national)	6	
Note totale attribuée à l'offre technique				70
Note totale attribuée à l'offre financière				30
Note globale				100

Seules les offres ayant obtenues une note de 49 points et plus, passeront à l'étape de l'évaluation financière .

Evaluation Financière

L'offre financière du moins disant MD reçoit une note financière de 30 points. Les notes financières des autres offres financières sont calculées selon la formule suivante :

$$\text{Note financière de soumissionnaire} = \frac{\text{Prix MD} \times 30}{\text{Prix Soumissionnaire}}$$

Les offres sont classées en fonction de leurs notes techniques et financières combinées et l'offre ayant obtenu le score combiné le plus élevé sera considérée comme étant l'offre la mieux disant et sera recommandée pour la suite du processus de l'appel d'offres.

XI. Plan de travail indicatif et principaux livrables attendus de l'évaluation

L'Équipe en charge de la conduite de l'évaluation sera commise pour une durée de 60 jours entre les mois de Novembre 2024 et de Février 2025. L'équipe veillera à proposer un chronogramme détaillé des activités précisant les rôles et responsabilités de chaque membre dans la proposition d'offre technique qui sera soumise à l'UNICEF. Les travaux de l'équipe s'articuleront autour de 4 principales étapes : la préparation ; la collecte de données sur le terrain ; la rédaction du rapport d'évaluation et la dissémination des résultats de l'évaluation. Il est à noter que la validation de la note de cadrage est un prérequis au démarrage de la phase de collecte de données sur le terrain.

- 1) **Phase de préparation (Novembre 2024)** : elle permettra à l'équipe d'évaluation de procéder à la revue de la documentation pertinente sur le programme objet de l'évaluation d'une part et de procéder à des entretiens préliminaires avec les responsables de la coordination de la réponse à la crise des réfugiés à Ndjamena et sur le terrain et conduire une visite de terrain pour davantage se familiariser avec le programme objet de l'évaluation. Ce travail préliminaire permettra à l'équipe de consultant(e)s d'affiner les questions d'évaluation, de produire la matrice d'évaluation, d'évaluer les besoins d'information pour la réponse aux questions d'évaluation et de concevoir des outils de collecte de données adaptés au contexte. Il permettra au cabinet d'étude d'élaborer que l'ébauche du rapport de démarrage présentant la méthodologie détaillée d'évaluation. Le [rapport de démarrage](#) devra être d'au plus 30 pages au maximum et devra inclure : (i) un résumé des principales conclusions de la revue documentaire ; (ii) une version affinée des questions d'évaluation et de la portée de l'évaluation ; (iii) la méthodologie détaillée d'évaluation ; (iv) le plan de travail de l'évaluation avec une claire définition des rôles et responsabilités des membres de l'équipe d'évaluation et du chronogramme proposé. La liste des documents consultés dans le cadre de la revue documentaire, les outils de collecte de données ainsi que la liste des informateurs clés ciblés et des sites à visiter seront présentés en annexe du rapport de démarrage.
- 2) **Phase de collecte et d'analyse des données (Décembre 2024)** : elle sera l'occasion pour l'équipe des consultant(e)s de collecter et analyser les données auprès des principaux acteurs de la réponse à la crise des réfugiés afin de produire de solides évidences permettant de sous-tendre les constats évaluatifs et d'apporter des réponses aux questions d'évaluation. Elle inclura l'analyse secondaire des données de routine du programme objet de l'évaluation ainsi que la collecte des données primaires basée sur des méthodes adaptées pour les enfants et adolescent-e-s et des groupes vulnérables tels que les réfugiés, retournés et communautés hôtes. Un atelier évaluatif pourra être organisé pour faciliter la collecte des données. A l'issue de la phase de collecte de données, les consultant-e-s partageront avec le groupe de référence les résultats préliminaires issus de la phase de collecte de données sous forme de présentation PowerPoint.
- 3) **Phase de rédaction du rapport d'évaluation (Décembre 2024-Janvier 2025)** : Elle consistera pour l'équipe d'évaluation à approfondir l'analyse des données, à trianguler les différentes sources de données et les opinions exprimées par les différentes catégories d'acteurs pour établir les constats évaluatifs ainsi que les conclusions préliminaires pouvant découler desdits constats. Le rapport d'évaluation sera présenté selon le [canevas indiqué](#). Un processus itératif de dialogue entre l'équipe d'évaluation et l'UNICEF sera initié pour assurer la conformité du rapport [aux standards de l'UNICEF](#). Chaque constat évaluatif, conclusion et recommandation devra être numéroté et le lien entre les constats, et les conclusions et recommandations devra être clairement établi.
- 4) **Phase de cocréation des recommandations (Janvier 2025)** : un atelier de partage des constats et conclusions préliminaires sur le terrain et au niveau central permettra d'engager les différentes catégories d'acteurs dans l'enrichissement de l'analyse des données et des conclusions de l'évaluation. Elle servira également d'opportunité d'engager les principales parties prenantes de la réponse de l'UNICEF y compris les

communautés affectées et les enfants et adolescent-e-s dans la cocréation de recommandations pratiques pour améliorer la qualité et les performances dans la mise en œuvre de la réponse humanitaire à la crise des réfugiés.

- 5) **Phase de finalisation du rapport d'évaluation (Janvier 2025)** : Sur la base des résultats des ateliers de cocréation et des commentaires du groupe de référence, les consultant-e-s procéderont à la finalisation du rapport d'évaluation qui sera validé au cours d'un atelier avec les différents acteurs de la réponse de l'UNICEF à la crise des réfugiés dans l'Est du Tchad. Le rapport d'évaluation sera élaboré conformément aux [standards de l'UNICEF en matière d'élaboration des rapports d'évaluation](#) et les standards sur lesquels se fonde l'évaluation de la qualité des rapports d'évaluation de l'UNICEF ([GEROS](#)). A l'issue de l'atelier de validation le rapport final d'évaluation qui est le principal livrable de cette étape sera soumis par les consultant-e-s. Il est à noter qu'une revue détaillée et approfondie sera conduite par le bureau pays et le bureau régional avant la soumission du rapport final.
- 6) **Phase de dissémination des résultats de l'évaluation (Février 2025)**: A l'issue de la validation du rapport d'évaluation, l'équipe d'évaluation soumettra également à l'UNICEF une synthèse de 1 à 2 pages qui servira d'outil de dissémination des principales conclusions et recommandations de l'évaluation. Cette synthèse alimentera la production d'infographies pour la dissémination des résultats de l'évaluation.

Outre le rapport de démarrage, le rapport des constats préliminaires établis à partir de l'analyse des données collectées sur le terrain et le rapport d'évaluation, les bases de données établies à partir des données collectées sur le terrain ainsi que les transcriptions des entretiens seront transmises à l'UNICEF par l'équipe de consultante-s.

L'évaluation sera financée au travers de l'activité « évaluations programmatiques et thématiques » du programme Planification, Suivi et Évaluation à travers l'activité : WBS : 0810/A0/06/880/003/006 Non Grant GC.